

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Budget communautaire : Débat d'orientation budgétaire 2026

Séance du 13/03/2026

Délibération n° 34

2^{ème} convocation**Nombre de conseillers**

En exercice : 40

Présents : 7

Absents : 33

Votants : 7

- dont « pour » : 7
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 07 mars 2026, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le vendredi 13 mars 2026 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de M IBRAHIMA SAID Maanrifa, président.

Présents

RIDHOI Zaïnabou, IBRAHIMA Said Maanrifa, AHMED COMBO Papa, ATTIBOU Zaïnati, ALLAOUI Mohamed, FARADJI Saindou, MDALLAH Anlamati

Absents

MOHAMED Zaïnaba, MADI OUSSINI Mohamadi, ABDOU_COLO Nassuhati, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH Inchat, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, MIKIDADI Madihali, BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni. CHANFI Bibi, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou

Secrétaire de séance : RIDHOI Zaïnabou

VU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-1 et suivants ;

Vu l'article L.2312-1 du CGCT imposant aux EPCI à fiscalité propre dont le budget est soumis aux règles de la comptabilité publique de procéder à un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements

pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Vu la loi de finances pour 2026 et ses dispositions applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO) ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté par le Président ;

CONSIDÉRANT

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires 2026 a été adressé aux membres du Conseil Communautaire dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que le rapport présente le contexte budgétaire national issu de la loi de finances pour 2026, notamment les effets du Dispositif d'incitation à la limitation des charges (DILICO), la réforme du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) se traduisant par l'absence de versement aux EPCI à fiscalité propre pour l'exercice 2026, et les évolutions de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) ;

Considérant que le rapport expose les orientations financières propres à la 3CO pour l'exercice 2026, notamment : le maintien de la stabilité fiscale (aucune hausse des taux de fiscalité directe locale), l'absence de recours à l'emprunt, la forte progression des dépenses de fonctionnement liée à la mise en service du service de transport public intercommunal (réseau TMCO), la création d'un budget annexe dédié au transport public, et la suspension temporaire des fonds de concours communautaires ;

Considérant que la section de fonctionnement, bien que présentant un déséquilibre apparent d'environ 410 000 € entre les recettes prévisionnelles (11 590 533,95 €) et les dépenses prévisionnelles (12 000 660,33 €), est intégralement équilibrée par le recours aux excédents antérieurs, lesquels s'élèvent au total à 13 403 273,81 € (résultat 2025 : 3 730 400,13 € ; montant affecté en fonctionnement au titre de 2024 : 9 672 873,68 €) ;

Considérant que le rapport présente également les orientations en matière d'investissement, avec un programme prévisionnel d'opérations de 3 405 672 € (hors opérations non encore chiffrées), financé sans recours à l'emprunt ;

Considérant que le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2026 et que le débat prévu à l'article L.2312-1 du CGCT a eu lieu ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 – Tenue du débat d'orientations budgétaires

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest prend acte de ce que le débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2026, prévu à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, a eu lieu lors

de la présente séance, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté par le Président.

Article 2 – Orientations budgétaires pour l'exercice 2026

Le Conseil Communautaire prend acte des grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2026, lesquelles s'articulent autour des axes suivants :

- Stabilité fiscale : maintien à l'identique des taux de la fiscalité directe locale (THRS à 4,29 %, TFPB à 4,06 %, TFPNB à 4,39 %, CFE à 20,00 %) et de la taxe GEMAPI à 10 € par habitant ;
- Maîtrise de l'endettement : absence de recours à un nouvel emprunt en 2026, encours de dette limité à 3 169 847 € ;
- Montée en charge du service de transport public intercommunal (réseau TMCO) : forte progression des charges de personnel (+ 56 %) et des charges à caractère général (+ 237 %), avec un total de dépenses de fonctionnement prévu à 12 000 660,33 € ;
- Création d'un budget annexe dédié au service de transport public, conformément aux articles L.2221-1 et L.2224-1 du CGCT, afin d'isoler comptablement les charges et recettes de ce service et d'en garantir la lisibilité financière ;
- Équilibre de la section de fonctionnement assuré par les excédents disponibles s'élevant à 13 403 273,81 € ;
- Investissement sélectif et ciblé, sans emprunt, pour un programme prévisionnel de 3 405 672 € (hors opérations non encore chiffrées), financé par l'épargne propre et les subventions d'État (DETR, DSIL, DTER) ;
- Suspension temporaire des fonds de concours communautaires aux communes membres pour l'exercice 2026, au regard de la contrainte financière liée au financement du réseau TMCO ;
- Engagement d'une réflexion sur la conclusion d'un pacte financier et fiscal et la mutualisation de services entre la 3CO et ses communes membres.

Article 3 – Transmission et publication

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités prévues par les textes en vigueur. Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, dans les quinze jours suivant la tenue du débat, le présent acte sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Centre-Ouest.

Fait et délibéré le 13/03/2026
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

Signé par : M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Date : 19/03/2026
Qualité : Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest